

DEPARTEMENT DU  
NORD

\*\*\*\*\*

CANTON  
CAUDRY

COMMUNE  
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/FW/CB

## ARRETE MUNICIPAL N°2024-164

Réglementant temporairement la circulation  
Parking de la piscine sur rue du Général De Gaulle (RD942)  
Relatif aux travaux de sa reconstruction

**Nous**, Maire de la Ville de Solesmes,

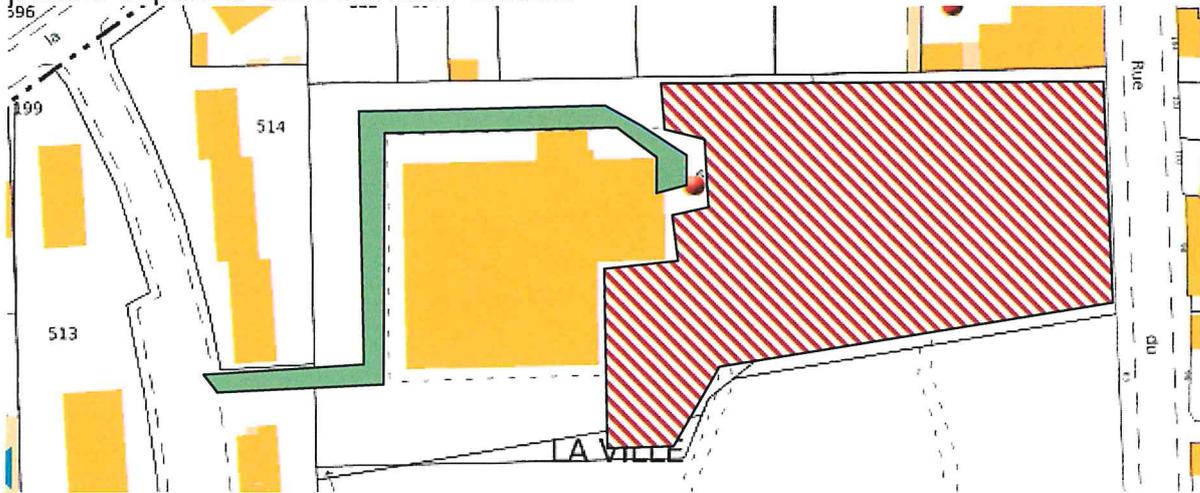
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;  
**VU** le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

**Considérant :**

- la demande de la Maître d'œuvre Cible VRD mandatée par la ville de Solesmes par laquelle elle informe la commune de Solesmes du timing des travaux de reconstruction du Parking de la piscine sur rue du Général De Gaulle (RD942) programmé à compter du 08/07/2024 sous une durée estimée à  $\pm$  3 mois ;
- Qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

# ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Le parking de la piscine sur rue du Général De Gaulle (RD942) est interdit à compter du 08/07 sous une durée estimée  $\pm$  3 mois dans le but de faciliter les travaux de génie-civil. Afin de faciliter l'accès aux utilisateurs de la piscine, un passage piétonnier est créé à l'arrière de la piscine depuis la cité Ambroise Croizat.



Limite enceinte CHANTIER



Accès piétonnier depuis la cité Ambroise Croizat

**ARTICLE 2 :** L'accès, le stationnement et l'arrêt en chaussée & trottoirs sont interdits dans la zone du chantier (Emprise du parking de la piscine intercommunale).

Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place et entretenue par l'entreprise. Elle sera du type :

- ✓ chantier fixe Modèle « Chantier Interdit » avec panneaux B1, Grilles Héras ...

Pour l'interdiction de stationnement par panneaux modèle type B6a1

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,  
M. le Chef d'Escadron commandant la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI  
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord  
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.  
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs  
Transporteurs scolaires,  
CCPS, Services du ramassage des ordures ménagères.  
Entreprise Leclercq TP,  
Bureau d'Etudes Cible VRD,  
Entreprise Leclercq TP et ses sous-traitants,  
Police Municipal

Pour le Maire,  
L'Adjoint  
M. VANDEVILLE

Fait à Solesmes, le 01/07/2024  
L'Adjoint à la Sécurité publique,

M. LEDIEU,

